

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 juin 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 juin 2012**

**2012 DFPE 368** Subvention (38.095 euros) et convention avec l'association Maison de l'Enfance, gestionnaire d'un espace jeux 7, rue Serge Prokofiev (16e).

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention de fonctionnement pour l'année 2012 entre la Ville de Paris et l'association « La Maison de l'Enfance », gestionnaire d'un espace jeux 7, rue Serge Prokofiev (16ème) ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 12 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7ème Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association "La Maison de l'Enfance" ayant son siège social 7, rue Serge Prokofiev (16<sup>ème</sup>), une convention de fonctionnement pour l'année 2012, dont le texte est joint à la présente délibération, relatif aux modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement. (ASTRE n°D07930 – SIMPA n° 34481)

Article 2 : Une subvention de 38.095 euros est allouée à l'association "La Maison de l'Enfance" pour le fonctionnement d'un espace jeux situé 7, rue Serge Prokofiev (16<sup>ème</sup>) au titre de l'année 2012.(n° dossier : 2012 – 05470)

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 64, ligne P003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2012 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.